

Ruhengeri, le 1 août 1951.-

N° 1748 / C.A.C.

Référence: Votre lettre en date
du 27 juillet 1951.

OBJET:

Reliquat paiement
entreprise chefferie Ndorwa.

-:-



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre reprise en marge par laquelle vous nous réclamez le paiement de la dernière somme que nous avons eu soin de retenir jusqu'à l'achèvement complet des bâtiments.

Votre lettre ne nous fixe pas au sujet du placement du verrou de sûreté à la porte métallique d'un des deux réduits exigus dénommés "chambres-fortes".

Après la réception des travaux des défauts qui n'étaient pas apparents, se sont manifestés : 1) parquets de la maisonnette faits hâtivement, sans tassement convenable du sol. L'eau de pluie qui s'abat sur la petite véranda s'infiltré sous les portes et s'accumule sur ces parquets qui se sont affaissés et forment de vastes cuvettes.

- 2) jointoyage piteux des tuiles jouxtant la partie extérieure de la cheminée. Les pluies n'ont pas tardé à s'infiltrer entre ce côté de la cheminée et les tuiles, à réduire l'argile en bouillie, celle-ci ayant précipité le glissement des tuiles dont les débris jonchant le sol à l'extérieur.
- 3) Les planches de rive non placées lors de la réception aux trois bâtiments devaient éviter le glissement de la dernière rangée de tuiles, en s'appuyant contre la partie inférieure. Elles furent très mal posées. Elles n'ont retenu aucune tuile. Plusieurs dizaines de tuiles ne tardèrent pas à tomber. Lorsque les imperfections majeures que je viens de souligner seront corrigées la chefferie s'empressera de vous liquider le reliquat qui vous est dû.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,

Monsieur LENS, colon

à

RUHENGARI .-